

Conseil Municipal

**Séance du 20 Décembre 2025
Convocation du 12 Décembre 2025**

Ordre du jour

- **Devis travaux élagage**
- **Devis travaux gendarmerie**
- **Tarifs marché hebdomadaire**
- **Convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 89**
- **ONF : coupes de bois 2026**
- **Personnel communal : création d'un poste permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet**
- **Questions diverses à l'ordre du jour**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 20 décembre 2025 à 11 h 00 sous la présidence de M. Patrick HARPER, Maire.

Assistaient à la séance : M Dominique LOUVET, Mme Aline CATOIRE, MM Philippe LANDUREAU, Guillaume ROUILLON, Michaël BERGIA, Jean LESPINE, Nicolas VANHERZEELE, Michel ROGER, Jérôme FORGEOT.

Absents représentés : Mme Juliette DOMECE par M Michaël BERGIA, M Christophe GUICHARD par M Patrick HARPER.

Absentes : MMES Catherine CHATTLAIN, Marie-Claire CORNUAT,

Monsieur Nicolas VANHERZEELE a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal et la liste des délibérations de la précédente séance ont été adoptés à l'unanimité.

Un point est ajouté avant le début de la séance : Personnel communal : création d'un poste permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet

❖ **Travaux d'élagage - Délibération 2025 n°051 - Classification 7.1
Décision Budgétaire**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'élaguer les tilleuls des promenades et d'adopter un programme sur plusieurs années

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité retient le devis de l'entreprise ETAF GUYON pour un montant de 7800€ HT/ an sur une durée de 4 ans.

❖ **Travaux réhabilitation de la Gendarmerie - Délibération 2025 n°052 -
Classification 7.1 Décision Budgétaire**

Monsieur HARPER informe les membres du Conseil Municipal que suite à différents entretiens avec la Gendarmerie, il convient de mettre en place un programme de travaux afin de maintenir le bâtiment en bon état.

Pour cela, la gendarmerie a recensé les besoins et demandés différents devis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Donne son accord de principe pour monter un dossier concernant la réhabilitation du bâtiment de la Gendarmerie
- Charge le Maire d'établir la liste des travaux nécessaires et prioritaires afin de déterminer l'enveloppe globale nécessaire
- Dit qu'il sera nécessaire de recruter un maître d'œuvre
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits une fois connues et validés à compter du budget primitif 2026

❖ **Tarifs du marché hebdomadaire - Délibération 2025 n°053 - Classification 7.1 Décision Budgétaire**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer le droit de place pour le marché hebdomadaire, à compter du 1^{er} janvier 2026 à :

- 0.50€ le mètre linéaire pour les exposants réguliers.
- 1.00€ le mètre linéaire pour les exposants non réguliers (moins d'une fois par trimestre)

❖ **Convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 89– Délibération 2025 n°054 - Classification 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T**

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,
- VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU la délibération du conseil d'administration du CDG 89 en date du 24 novembre 2025 approuvant les termes de la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires du CDG89, le règlement de prestation annexe relatif aux missions complémentaires à tarification spécifique proposées par le CDG 89 et la grille tarifaire annexe relative aux missions complémentaires proposées par le CDG89 à compter du 01/01/2026.
- VU la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le Centre de gestion de l'Yonne,
- VU le règlement de prestation relatif aux missions complémentaire à tarification spécifique annexé à la convention cadre,
- VU la grille tarifaire des missions complémentaires annexée à la convention cadre,

CONSIDERANT que le Code général de la fonction publique prévoit, aux articles L. 452-40 et suivants, le contenu des missions complémentaires que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

CONSIDERANT qu'en raison d'une diversification importante de ses missions complémentaires à tarification spécifique, le CDG 89 proposait 9 conventions différentes aux collectivités et établissements publics de l'Yonne.

CONSIDERANT que dans un souci de facilitation de l'accès à ces missions complémentaires à tarification spécifique, le CDG 89 propose de recourir à une convention cadre unique d'accès aux missions complémentaires proposées par le CDG 89.

CONSIDERANT que l'adhésion à cette convention cadre unique n'engendre aucun coût supplémentaire pour les collectivités et établissements publics sauf dans la mesure où ceux-ci sollicitent l'utilisation d'une des missions à tarification spécifique proposées par le CDG89,

CONSIDERANT que les conventions désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre.

CONSIDERANT que le CDG 89 propose l'adhésion libre et éclairée à ses prestations complémentaires au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89 »,

CONSIDERANT la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

CONSIDERANT, que la collectivité cocontractante ou l'établissement cocontractant n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions complémentaires à tarification spécifique en adhérant à ladite convention,

Le rapport de Monsieur le Maire étant entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89, couvrant la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de service, à la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposés par le CDG89.
- DIT que les crédits nécessaires, liées aux missions et accompagnements prévus par la convention cadre unique du CDG 89, seront autorisées après avoir été inscrits au budget.

❖ **Marquage Coupes de bois 2026- Délibération 2025 n° 055 - Classification 7.1 – Décisions budgétaires**

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 12 décembre 2025 pour l'exercice 2026 ;

A été présentée en réunion du conseil municipal, la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF ci-dessous (tableaux 1 et 2) :

Tableau 1 : Coupes proposées à l'état d'assiette 2026

Parcelle ou unité de gestion	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Destination des produits BO/BI/BE (1)	Année prévue à l'aménagement (2)	Justifications (3)
20	8.00	EMC	BO/BI	2025	Ouverture des cloisonnements d'exploitations. Ils sont indispensables pour permettre la circulation d'engins forestiers dans la parcelle
21.1	8.49	EMC	BO/BI	2025	
24.u	8.15	EMC	BO/BI	2026	
25.u	8.39	EMC	BO/BI	2026	
28	8.70	ACT	BO/BI	2025	Amélioration du peuplement
29.1	7.26	ACT	BO/BI	2025	
22.2	0.03	IRR	BI/BO	2026	Bordure Sécurisation du « Fays »

(1) Destination (ventre, délivrance...) des types de produits (BO = Bois d'œuvre, BI = Bois d'industrie, BE = Bois énergie)

(2) Indiquer l'année prévue à l'aménagement ou N.P si la coupe n'est pas prévue à l'aménagement

(3) Si la coupe proposée n'est pas prévue à l'année 2026 dans l'aménagement, indiquer la raison de l'ajout de la coupe

Tableau 2 : Coupes prévues à l'aménagement en 2026 et non proposées pour des motifs techniques

Parcelle ou unité de gestion	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Proposition : R = report S = suppression	Justifications
22.1	8.18	ACT	R	Les cloisonnements d'exploitations ne sont pas ouverts (cessions en cours)
23	9.68	ACT	R	
30	4.9	RS	R	Capital sur pied insuffisant

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- 1) DECIDE ET ARRÊTE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026 selon les modalités suivantes (tableau 3) :**

Tableau 3 : Décisions de la commune

Liste des parcelles dont l'inscription à l'état d'assiette est validée par la commune	Liste des parcelles non proposées à l'état d'assiette dont l'inscription est demandée par la commune		Liste des parcelles dont l'inscription à l'état d'assiette est refusée par la commune	
	Parcelle	Justifications	Parcelle	Justifications
20				
21.1				
24.u				

25.u				
28				
29.1				
22.2				
22.1				
23				
30				

2) DECIDE de la destination des coupes de l'état d'assiette de l'exercice 2026, ainsi que des modalités de leur commercialisation

Parcelle (UG)	Type de produits <i>BO = bois d'œuvre</i> <i>BI = bois d'industrie</i> <i>BE = bois énergie</i>	Mode de vente	Mise à disposition des bois	Autre choix (A préciser)
20/ 21.1	BO / BI	☒ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement ☒ Délivrance*	☒ <i>Bois sur pied</i> ☐ <i>Bois façonné</i>	
24 / 25	BO / BI	☒ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement ☒ Délivrance*	☒ <i>Bois sur pied</i> ☐ <i>Bois façonné</i>	
28 / 29	BO / BI	☒ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement ☒ Délivrance*	☒ <i>Bois sur pied</i> ☐ <i>Bois façonné</i>	
22.2		☒ Vente de gré à gré par soumission ☐ Contrat d'approvisionnement ☒ Délivrance*	☒ <i>Bois sur pied</i> ☐ <i>Bois façonné</i>	Regroupement avec les parcelles 20 / 21

*Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants (bénéficiaires solvables) de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied

3) DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 2.

❖ **Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial permanent à temps non complet - Délibération 2025 n° 056 - Classification 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Le maire informe l'assemblée, que, compte tenu des besoins du service, il convient de créer un poste suite au départ en retraite d'un agent.

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 21 heures par semaine pour l'entretien des espaces verts et des missions d'entretien général des bâtiments communaux à compter du 1^{er} février 2026

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'Adjoint Technique Territorial, ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué : besoins du service suite à un départ en retraite
- le niveau de recrutement : sans niveau scolaire particulier, mais expériences exigées
- le niveau de rémunération de l'emploi créé au premier indice et échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux en vigueur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 21 heures par semaine, à compter du 1^{er} février 2026 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON), par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

❖ **Questions diverses à l'ordre du jour :**

- Remerciements de Madame Sabine VAN HERZEELE pour le prêt de la salle des fêtes au profit du téléthon ayant permis une belle recette d'un montant de 1859€
- Présentation du devis ETAF GUYON pour nettoyage de la végétation à proximité du stade.

Fin de séance 12h15

Table des Délibérations

❖ <u>Travaux d'élagage - Délibération 2025 n°051 - Classification 7.1</u>	1
<u>Décision Budgétaire</u>	
❖ <u>Travaux réhabilitation de la Gendarmerie - Délibération 2025 n°052 -</u>	1
<u>Classification 7.1 Décision Budgétaire</u>	
❖ <u>Tarifs du marché hebdomadaire - Délibération 2025 n°053 -</u>	2
<u>Classification 7.1 Décision Budgétaire</u>	
❖ <u>Convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires</u>	2
<u>proposées par le CDG 89- Délibération 2025 n°054 - Classification</u>	
<u>4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T</u>	
❖ <u>Marquage Coupes de bois 2026- Délibération 2025 n° 055 -</u>	3
<u>Classification 7.1 – Décisions budgétaires</u>	
❖ <u>Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial permanent à</u>	6
<u>temps non complet - Délibération 2025 n° 056 - Classification 4.1</u>	
<u>Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T</u>	
❖ <u>Questions diverses à l'ordre du jour</u>	7

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires

Après dépôt en Sous-Préfecture et publication ou notification.

Suivent les signatures du Maire et du secrétaire de séance

Le Maire
HARPER Patrick

Le Secrétaire de Séance
Nicolas VANHERZEELE